



la MAISON
des LANCEURS
d'ALERTE

GUIDE DE BONNES
PRATIQUES

MÉDIATISER UNE ALERTE



ATTENTION



CORRUPTION



PROCÉDURE-BÂILLON

GUIDE PRATIQUE POUR JOURNALISTES
ET LANCEUR·SES D'ALERTE

OMERTA





La Maison des Lanceurs d'Alerte (MLA) est une association loi 1901 créée le 22 octobre 2018 par 17 associations et syndicats afin d'accompagner les lanceur-ses d'alerte et d'améliorer leur protection. Depuis sa création, notre structure a épaulé plus de 400 lanceur-ses d'alerte, et a ainsi développé une solide expertise sur le droit de l'alerte en France.

Remerciements

La Maison des Lanceurs d'Alerte remercie chaleureusement tous-tes les journalistes qui ont pris part à notre collecte de données, en acceptant de partager leurs expériences et en apportant un éclairage précieux sur les réalités du terrain. Leur engagement contribue à une meilleure compréhension des enjeux liés à la protection des sources et à la liberté d'informer. Nous exprimons également notre gratitude aux membres de notre comité de relecture – **SNJ, SNJ-CGT, CFDT Journalistes et Sherpa.**

MÉDIATISER UNE ALERTE : GUIDE PRATIQUE POUR JOURNALISTES & LANCEUR-SES D'ALERTE

Rédaction : Elodie Nace, Moyra Oblitas et Manon Yzermans avec la participation de Juliette Gilmas, Lise Gonin, Carla Mansion et Nahla Tlili.

Date de parution : avril 2025

Design graphique : Romain Laborde

Illustration couverture : Moyra Oblitas

ABRÉVIATIONS

AGS	Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés
ANSSI	Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information
CEDH	Cour Européenne des Droits de l'Homme
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CPP	Code de procédure pénale
DDD	Défenseur des droits
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGEFP	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle
EGPI	États généraux de la Presse Indépendante
EMFA	European Media Freedom Act
FEJ	Fédération européenne des journalistes
INHESJ	Institut français des hautes études de la sécurité et de la justice
IPIP	impératif prépondérant d'intérêt public
IWMF	Fondation internationale des femmes dans les médias
JLD	juge des libertés et de la détention
LPLA	Loi sur la protection des lanceurs d'alerte au sein de l'État (Suisse)
LVMH	Louis Vuitton-Moët-Hennessy
MLA	la Maison des Lanceurs d'Alerte
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
PDG	Président-directeur général
PME	petites et moyennes entreprises
RSF	Reporters sans frontières
SLAPPs	Strategic Lawsuits Against Public Participation
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture



With the support of the
UNESCO Global Media Defence Fund (GMDF)

Les désignations employées et la présentation du matériel dans ce guide n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part de l'UNESCO en ce qui concerne le statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville, d'une région ou de ses autorités, ou en ce qui concerne la délimitation de ses frontières ou limites.

La Maison des Lanceurs d'Alerte est responsable du choix et de la présentation des faits contenus dans ce guide et des opinions qui y sont exprimées, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

édito

Journalistes et lanceur·ses d'alerte, acteurs·trices essentiels pour la démocratie et les libertés.

Scandale du Mediator : ce médicament du laboratoire Servier, responsable de la mort de 1 500 à 2 100 personnes en France, sans compter celles qui souffrent des conséquences des effets secondaires.

Scandale des manœuvres frauduleuses de la banque suisse UBS : cette révélation a permis au fisc français de récupérer 1,8 milliard d'euros.

Scandale des essais nucléaires : « *L'héritage de la bombe* » et « *Les irradiés de la République* » décrivent les conséquences des essais nucléaires au Sahara algérien et en Polynésie française sur les populations et les servants de ces essais.

Sans Irène Frachon, Stéphanie Gibaud ou Bruno Barrillot, lanceuses et lanceurs d'alerte, personne n'aurait eu connaissance de ces informations d'intérêt général.

Quant à Antoine Deltour et Raphaël Halet, auditeur et assistant de direction chez PricewaterhouseCoopers, d'un côté, Edouard Perrin, reporter de Cash Investigation, de l'autre, ils sont la démonstration que la coopération entre lanceurs d'alertes et journalistes peut être fructueuse. Diffusée en mai 2012 sur France 2, l'émission a dénoncé l'affaire « *Luxembourg Leaks* », communément appelée Luxleaks. Ce scandale a permis une vraie prise de conscience de certaines techniques d'évasion fiscale des entreprises. Il illustre également parfaitement les risques pris par les lanceurs d'alerte et, dans une moindre mesure, par le journaliste. Mise en examen, condamnation, puis relâche : les trois hommes ont subi les rétorsions inhérentes aux révélations d'une telle ampleur. Bien trop souvent, le prix à payer pour les lanceurs et lanceuses d'alerte est exorbitant : licenciement, carrière ruinée, mise au banc professionnelle, poursuites judiciaires, dommages sur la vie personnelle et familiale... Pourtant, les exemples ne manquent pas du courage de ces lanceurs et lanceuses d'alerte dont les témoignages, les informations et les documents publiés par la presse font avancer le débat public, débouchent sur des instruc-

tions, des procès voire des condamnations, des enquêtes parlementaires, des lois... Depuis une quinzaine d'années, ils et elles se sont levé·es en nombre croissant, mettant en cause les pratiques d'entreprises françaises ou étrangères, telle Sophie Rollet, veuve d'un routier tué dans un accident de la route à cause de l'éclatement d'un pneu, qui affronte la multinationale Goodyear, en passant par Karim Ben Ali, le chauffeur qui s'est filmé en train de déverser dans la nature de l'acide sur les ordres du géant mondial de la sidérurgie ArcelorMittal ; ce sont des vies bouleversées, voire détruites. Ils et elles figurent parmi les héros et héroïnes de ce XXI^e siècle.

Ce guide est le fruit d'un partenariat entre la Maison des Lanceurs d'Alerte et l'UNESCO, via un financement du « *Fonds mondial pour la défense des médias* » de cette agence de l'ONU. Il a pour principal objectif d'informer les journalistes français, belges et suisses sur la définition juridique des lanceur·ses d'alerte, sur les lois qui régissent leur activité, sur leur fonctionnement, leurs contraintes... Son rôle est également de les sensibiliser aux techniques à utiliser et aux précautions à prendre lorsqu'ils collaborent avec des lanceur·ses d'alerte ou, plus simplement, lorsqu'ils et elles utilisent des informations, données ou documents révélés par ces dernier·es. Enfin, il identifie les autorités utiles dans le lancement d'alerte, les dangers que représentent les procédures-bâillons et les protections dont peuvent bénéficier journalistes et lanceur·ses d'alerte... mais aussi leurs limites.

La modeste ambition de ce document est de contribuer au succès du travail en bonne intelligence entre lanceur·ses d'alerte et journalistes. Il s'agit d'un enjeu fondamental : favoriser la révélation d'informations d'intérêt général, aux conséquences potentielles considérables. Des informations qui, sans cette coopération, resteraient cachées des yeux du public, voire de la justice ou du pouvoir politique. C'est un enjeu de démocratie et de liberté.

Dominique Pradalié,
Journaliste et Présidente de la Fédération internationale des journalistes

INTRODUCTION..... (7)

01. MIEUX COMPRENDRE LE CADRE JURIDIQUE..... (13)

1. En Europe	(14)
a. La protection des sources journalistiques.....	(14)
Conseil de l'Europe et Cour Européenne des Droits de l'Homme.....	(14)
Union Européenne.....	(15)
b. La protection des lanceur·ses d'alerte.....	(16)
Conseil de l'Europe et Cour Européenne des droits de l'Homme (CEDH).....	(16)
Union Européenne.....	(17)
c. La protection contre les procédures-bâillons.....	(19)
2. En France	(21)
a. La protection des sources journalistiques.....	(21)
b. La protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.....	(22)
3. En Belgique	(24)
La protection des sources journalistiques.....	(24)
La protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.....	(24)
4. En Suisse	(25)
a. La protection des sources journalistiques.....	(25)
b. La protection des lanceurs et lanceuses d'alerte.....	(25)

02. LA PRISE DE CONTACT JOURNALISTE / LANCEUR·SE D'ALERTE..... (27)

1. Journaliste, comment réagir lorsqu'un·e lanceur·se d'alerte me contacte ?	(28)
Je m'assure d'une prise de contact sécurisée.....	(28)
Je vérifie sans exposer la source.....	(29)
J'explique quel est mon rôle de journaliste.....	(29)
2. Lanceur·se d'alerte, comment sélectionner les journalistes à contacter ?	(30)
Je définis une stratégie de médiatisation.....	(30)
Je choisis un média/journaliste.....	(30)
3. Lanceur·se d'alerte, comment réussir me(s) premier(s) échange(s) avec un·e journaliste ?	(32)

03. PROTÉGER (ET SE PROTÉGER)..... (35)

1. Journaliste, j'analyse les risques qu'encourt la source	(36)
J'évalue les risques pour chaque enquête.....	(36)
Je prends connaissance des risques auxquels s'exposent le ou la lanceur·se d'alerte qui me transmet des informations.....	(36)
2. Journaliste, je prends conscience des risques que je prends	(38)
Le cadre juridique pour lutter contre le cyberharcèlement.....	(39)
3. Journaliste, je redirige le lanceur ou la lanceuse d'alerte vers les autorités et associations compétentes	(42)
4. Journalistes et lanceur·se d'alerte, je respecte les délais de divulgation publique	(42)
En France.....	(42)
En Belgique.....	(45)
En Suisse.....	(47)

04. TRAVAILLER MAIN DANS LA MAIN POUR FAIRE ÉCLATER LA VÉRITÉ (49)

1. Lanceur-se d'alerte, je respecte les étapes de l'enquête	(50)
Je transmets l'ensemble des éléments en ma possession.....	(50)
Je garde patience si l'enquête prend du temps.....	(50)
2. Journaliste, je demeure vigilant-e tout au long de mon enquête	(51)
Je respecte la confidentialité au sein de ma rédaction.....	(51)
J'assure l'anonymisation lorsqu'elle est requise.....	(51)
J'assure une relecture.....	(51)

05. LE MOMENT DE LA MÉDIATISATION (53)

1. Journaliste, je publie uniquement que si tout est prêt et je choisis le bon moment pour le faire	(54)
En cas de délais, je communique la date de sortie au lanceur-se d'alerte.....	(54)
2. Lanceur-se d'alerte, je me prépare à recevoir des demandes d'interviews	(54)
3. Lanceur-se d'alerte, je garde la tête froide	(57)
1. Je n'ai reçu aucune nouvelle sollicitation après la publication de l'enquête.....	(57)
2. La médiatisation n'a rien résolu à la situation que j'ai dénoncée.....	(57)
3. Je n'étais pas préparé-e à une (sur)exposition médiatique.....	(57)
4. Mon identité a été dévoilée alors que je souhaitais demeurer anonyme.....	(57)

06. RÉAGIR EN CAS DE MENACES OU POURSUITES JUDICIAIRES (59)

1. Journaliste et lanceur-se d'alerte, je prends conscience de ce qu'est une procédure-bâillon en pratique	(60)
Ce qu'est une procédure-bâillon en pratique.....	(60)
Ce que dit le droit... pour l'instant.....	(61)
Des exemples de procédures-bâillons.....	(62)
2. Journaliste, je fais l'objet de menace pendant mon enquête	(64)
Je me tourne vers la rédaction.....	(64)
Je ne néglige pas les impacts psychologiques de ces menaces sur ma santé mentale.....	(65)

LES #10 RÈGLES D'OR POUR COLLABORER AVEC UN-E LANCEUR-SE D'ALERTE (66)

ANNEXES (69)

Les secteurs d'activités couverts par la Directive européenne de 2019	(70)
Qui est concerné-e par la Directive européenne de 2019 ?.....	(71)
Les secrets professionnels en France.....	(73)
Les autorités externes compétentes en France.....	(74)
Les autorités de régulation hors-décret en France.....	(77)

FICHES PRATIQUES (79)

Modalités de saisine des autorités compétentes en France de 2019.....	(80)
Modalités de saisine du Défenseur des droits en France de 2019.....	(81)
Modalités de saisine de la CNIL en France.....	(82)
Modalités de saisine de l'ANSSI en France.....	(83)
La diffamation en France.....	(84)
Les droits en Garde à Vue (GAV) en France.....	(85)